

Décision

Générale

colonial

Décision n° 27-294-1921 accordant le bénéfice de l'assistance judiciaire au sieur Lambert.

n° 27-294-1921

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
13 mai 1921

Numéro JO
n° 294 du 31/05/1921

Date du numéro
31 mai 1921

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la demande formulée par le sieur Lambert, tendant à obtenir le bénéfice de l'assistance Judiciaire pour engager une instance en paiement de diverses sommes contre la Société des Salines de Djibouti

Vu l'article 25 du décret du 4 février 1904, portant réorganisation de la justice à la Côte Française des Somalis

Sur la proposition du Chef du service judiciaire,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le bénéfice de l'assistance judiciaires est accordé au sieur Lambert, pour engager une instance en paiement de diverses sommes, contre la Société des Salines de Djibouti. Art. 2. — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera et insérée au Journal officiel de la Colonie.

A. LAURET. Par le Gouverneur : Le procureur de République, chef du service judiciaire, DE CHELLE.